



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION
DE LA SOCIETE MAIF**

**Service Assistance Juridique
et Gestion des Assurances
DEC/2022- 246**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté n°2021-512 du 29 septembre 2021, complétés par les arrêtés n° 2021- 723 du 22 décembre 2021 et n° 2022 - 287 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Vincent YOU, 3ème adjoint, Délégué aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen,
- **CONSIDERANT** le sinistre du 30 avril 2022 au cours duquel le portique de pré-signalisation de l'entrée sud du tunnel de la Gâtine a été endommagé,
- **CONSIDERANT** le rapport d'expertise du 31 août 2022 produit par Monsieur Thierry BROSSET, expert du Cabinet AGPex auprès de la Compagnie MAIF,
- **CONSIDERANT** que le montant du règlement proposé par l'assureur MAIF, franchise et vétusté déduites, s'élève à 3 121, 74 euros,

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2022/

IDEC/2022- 246

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur le Maire ou son représentant accepte l'indemnité de 3 121, 74 euros pour l'indemnisation du sinistre précité.

ARTICLE 2: La Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

**ANGOULEME, Hôtel de Ville,
le 5 septembre 2022**

Transmis e, Préfceture :

Affiché :

Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué aux Finances, à
la Transition économique et à
l'Engagement citoyen**

Vincent YO

